

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2016

Etaient présents : Jean-Luc FACHE, Jean-Jacques CUVELIER, Jean-Pierre LAMOITTE, Stéphane VERCRUYSSSE, Dominique HAMEK, Régis WULLENS, Anne-Lise DEVULDER, Serge LACONTE, Franck VANDENKERCKHOVE.

Absents excusés : Bernard HAVET, Annie ROGER, Lucien LAUWERIER, François VERMERSCH.

Absents : Geoffrey BACZYNSKI, Anne-Laure MASSIET.

1 - Suites des dernières réunions

- Marquage au sol : Monsieur le maire donne lecture du courrier qu'il a adressé à Monsieur DUFOUR, Directeur de la subdivision départementale de Wormhout :

(Monsieur DUFOUR,

J'accuse bonne réception de votre courrier, suite à la demande de mon Conseil Municipal concernant la modification du marquage au sol Route de la Longue Croix.

Vous me faites valoir qu'à votre sens vous estimez que la mise en place d'une ligne continue serait pénalisante et vous estimez que la visibilité dans la courbe est correcte pour autoriser le dépassement.

Avec les membres de mon Conseil Municipal et les riverains du secteur concerné nous constatons cependant régulièrement que des véhicules effectuent des dépassements très dangereux, souvent jusqu'à l'amorce du village.

Nous prenons donc bonne note de votre réponse, mais nous tenons à vous signaler que nous dégageons toute responsabilité en cas d'accident survenant à cet endroit...)

- Réfection de trottoir : M. et Mme CHEVALIER nous adressent une relance concernant la réfection du trottoir situé devant leur habitation rue des fleurs :
Les travaux de réfection de trottoirs sont de la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Ces travaux étaient en principe programmés pour fin 2015 et auraient dû être réalisés par la Société EUROVIA. Or rien n'a été fait.
Devant ce contretemps un rendez-vous a été pris le jeudi 4 février 2016 avec le vice-président en charge de la voirie à la CCFI.
- Eclairage du chœur de l'église : Les travaux de réfection ont été repoussés à fin janvier en raison du délai de réception très long du matériel.
- Problèmes divers : Monsieur le maire informe le Conseil municipal que lors de la survenue de problèmes de voisinage, d'incivilités, etc., des courriers sont systématiquement rédigés à l'attention des protagonistes et ou des institutions susceptibles de nous aider à régler ces problèmes (gendarmerie, procureur, préfecture...).

2 – Associations :

- L'Union Nationale des Anciens Combattants, l'institut pour la recherche sur le cancer et le Club des aînés ont transmis leur bilan financier.
- Les différentes demandes de subvention seront étudiées lors d'une prochaine réunion.
- Remerciements :
 - l'établissement français du sang remercie la commune pour la collecte qu'elle a pu réaliser à Bavinchove le 14 novembre 2015. 101 volontaires ont donné leur sang ce jour là.
 - Georgette et Victor WYLS et leurs enfants remercient chaleureusement M. le maire et son conseil municipal pour la réception organisée à l'occasion de leurs 60 années de mariage.
 - Nous avons reçu par Philippe DEGOMME, les remerciements de Jules et Yvonne DEGOMME qui ont également fêté leur 60ème anniversaire de mariage.

3 – Remboursement de frais aux bénévoles de la bibliothèque

M. le maire rappelle que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Liste des bénévoles :

Mme Marie-José CHARMEUX

Mme Lucienne HAVET

Mme Jacqueline DEMUYSER

Mme Marie Paule PETILLON

Mme Dominique LAMOITTE

4 – Réforme des programmes de l'école primaire – Rentrée 2016

Monsieur le maire donne lecture d'une lettre du Syndicat National de L'Édition au sujet du coût que devrait engendrer la réforme des programmes scolaires de l'école primaire pour la rentrée 2016.

Le coût moyen d'équipement en ouvrages conformes, entièrement à charge communale, se situe autour de **30 € par élèves de cycle II** (CP, CE1, CE2) pour 3 ouvrages scolaires (Mathématiques, Lecture/Français, Questionner le Monde) et de **55 € par élève de cycle III** (CM1, CM2) pour 5 ouvrages scolaires (Mathématique, Français, Histoire-Géographie-EMC, Sciences et Technologie, Langue vivante). Pour réduire ces frais, Madame DUBOIS, Directrice de l'école, étudie la possibilité de se servir au maximum d'une partie des anciens programmes.

5 – Centre aéré :

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour cette année.

Le centre aéré d'avril est maintenu dans les mêmes conditions que l'an passé avec les éclaireurs de France.

6- Instauration de la redevance réglementée pour chantier provisoires

M. le maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- -d'en fixer le mode calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

7- USAN (Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord) :

○ **Cotisations pour l'année 2016**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la cotisation fiscalisée pour l'USAN n'augmentera pas cette année et s'élève donc à 13 650,46 €.

○ Demande d'entretien sur la Cruys becque :

Suite à la demande de la commune d'entretenir la CRUYS becque, l'USAN nous informe que celle-ci a été faucardée.

Concernant les effondrements de berges constatés à l'arrière des propriétés du lotissement Castel Veld, ceux-ci sont liés à la présence de matériaux (grillages, palettes...) dans le cours d'eau. Il apparaît que ces obstacles n'engendrent pas de problème hydraulique, cependant il appartient au riverain d'évacuer ces détritits.

8- Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 9 décembre 2015

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créé entre l'établissement public coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 9 décembre 2015 ;

Vu le rapport rédigé par la Commission, qui a pour objet, de faire une proposition pour l'évaluation des charges qui seront prises en compte dans le calcul de l'attribution de compensation des communes de Bailleul, Nieppe et Hazebrouck, suite au transfert des agents affectés aux services R.A.M, voirie, tourisme et portage de repas ;

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus de deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission d'évaluation des transferts de charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

L'adoption, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, de la proposition de la commission permettra au Conseil Communautaire de calculer l'attribution de compensation qui sera notifiée par la communauté de communes aux communes membres.

Il vous est proposé de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport de CLECT en date du 9 décembre 2015.

9 - Développement de la société Cathelain :

Le projet d'agrandissement de la société Cathelain impose, de part la future sortie de véhicules longs située dans le virage à l'entrée d'agglomération route de Saint-Omer, un abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h jusqu'à la voix ferrée.

Le conseil municipal émet un avis favorable et un arrêté sera prit par M. le maire dans ce sens.

La commune d'Oxelaère sera sollicitée à ce sujet.

10 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 114 477.29 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 114 477.29 € (< 25 % x 28 619.32 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

201501 - 2188 achat de chaudière, cumulus et adoucisseur d'eau à la salle polyvalente. 16 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

11 – Questions diverses

- M. Marcel LIEVIN demande une participation communale pour les frais de complémentaire santé. Le Conseil municipal émet un avis défavorable à sa demande.
- Suite à la demande de Mme DAMBRE, le nettoyage de la rue de la gare a été amorcé. Des demandes d'entretien des haies et de nettoyage ont été adressées aux riverains concernés.
- Anne-Lise DEVULDER nous signale la présence d'une voiture blanche qui semble abandonnée sur le parking de la gare.

- M. Serge LACONTE souhaite qu'une rencontre ait lieu avec les représentants de la commune d'Arnèke pour étudier la possibilité d'un projet commun de centre aéré d'été.
- M. Dominique DUMONT demande qu'avant le démarrage des travaux de construction de 14 logements près du lotissement Castel, il soit tenu compte de la présence des différentes canalisations souterraines.